

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019



L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	30
Membres représentés	4
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Madame Poulain
Date de la convocation des conseillers	5 Décembre 2019
Date de l'affichage de la convocation	5 Décembre 2019

PRESENTS :

Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE **Maires Adjoints**.
Madame Dominique FAGES, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur André THENAULT, Madame Melissa BAUDART, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gérard HOLLANDE, Madame Nadine POULAIN, Monsieur Stéphane BOUYGE, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Christine GINGUENE, Monsieur Christian CARLIER **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Madame Sabrina GARDETTE donne pouvoir Madame Melissa BAUDART
Madame Sylvie CARADONNA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL
Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE

ABSENT:

Monsieur Franck ROLLAND

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20191223-19_04003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Conseil Municipal du 11 décembre 2019 – Délibération n°2019-88/12-03

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2,

Vu le décret n° 2014-1746 du 29/12/2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 13 novembre 2019 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2020,

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 3 décembre 2019,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2020, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes 30 921 239.59 €
- Dépenses 30 921 239.59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 16 529 738.99 €
- Dépenses 16 529 738.99 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le Budget Primitif 2020 du budget principal, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, au Trésorier Principal Receveur Municipal et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

23 pour dont 3 pouvoirs (majorité)

10 contre dont 1 pouvoir (Mesdames Alves, Digard, Pélabère, Messieurs Loubignac, Greze, Madame Ginguene et Monsieur Carlier, Messieurs Sicre de Fontbrune, Ferro et Brochard)

1 abstention Elu indépendant (Mr MAURY)

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Le Maire
Hervé TOUGUET



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20191223-19_04003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

RAPPORT

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL

Le débat d'orientations budgétaires, qui s'est déroulé le 13 novembre dernier, a permis de présenter les grandes tendances du budget 2020.

L'exercice budgétaire 2019 n'étant pas encore achevé, les résultats ne seront définitivement arrêtés qu'à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2019, au plus tard lors du Conseil municipal de juin 2020.

Dès lors, l'excédent final 2019 ne peut être intégré au budget primitif (BP) mais le sera à l'occasion du budget supplémentaire (BS).

Le projet de Budget Primitif 2020 intègre le contexte économique général, c'est-à-dire les contraintes liées à l'environnement économique et aux orientations définies par le Gouvernement notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2020, ainsi que la situation financière locale, tout en répondant au mieux aux préoccupations de la population.

Malgré les contraintes financières précédemment énoncées, les élus réaffirment leur volonté de continuer à :

- Ne pas augmenter les taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- Limiter le crédit de recours à l'emprunt pour le financement des investissements, tout en maîtrisant le mieux possible le programme d'investissement, la politique de qualité du service public et le maintien du niveau des prestations proposées aux Villeparisiens.

Les mesures d'économies mises en place précédemment et amplifiées par de bonnes pratiques ne doivent pas faiblir ; sachant qu'une grande vigilance s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements.

En effet, en maîtrisant au mieux les dépenses de fonctionnement, nous dégageons une capacité d'autofinancement réelle. Grâce à ces ressources propres, nous investissons, sans recourir à l'emprunt.

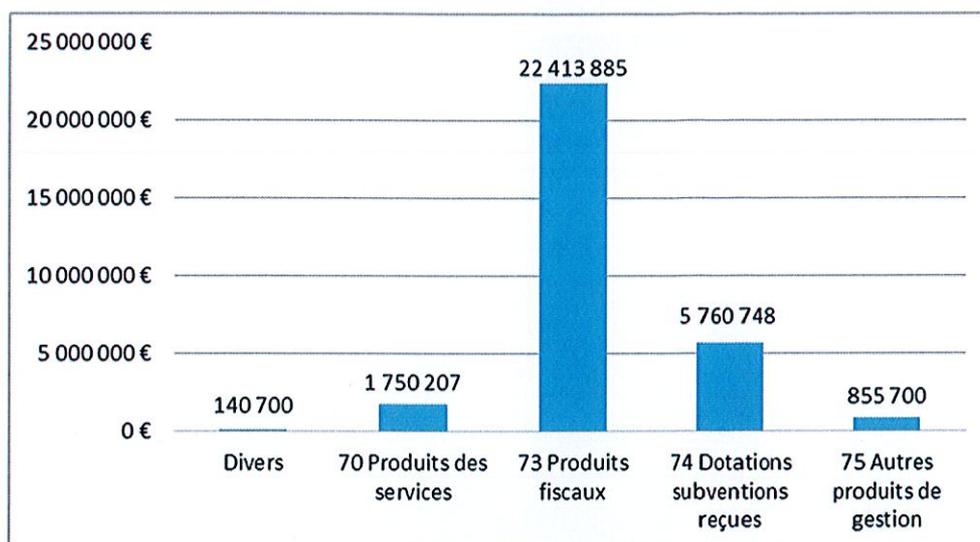
Ainsi, l'objectif du Budget Primitif 2020 sera établi sur les principes identiques à ceux de 2019, à savoir :

- un fonctionnement optimisé des services,
- un ajustement des dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes,
- la poursuite du programme de travaux engagés,
- l'autofinancement des opérations d'investissements avec un crédit limité de recours à l'emprunt.

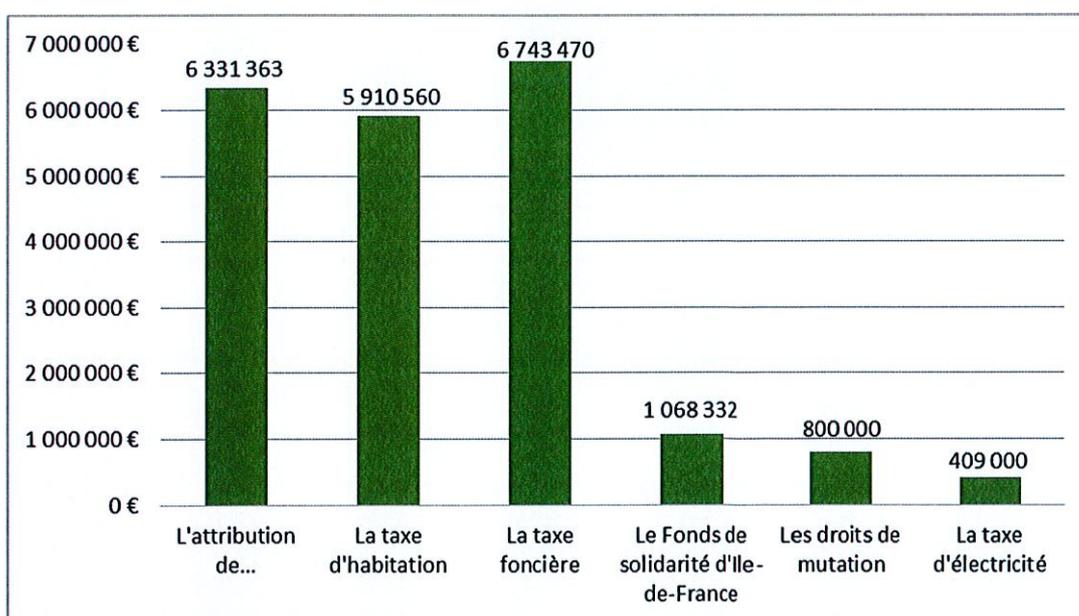
II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'inscrivent en 2020 à **30 921 240 €**, en hausse de **0.84 %** par rapport à 2019.



Sur ce total la fiscalité directe (ch. 73) représente **72 %** et les subventions et participations reçues (chapitre 74) **18.63 %**.

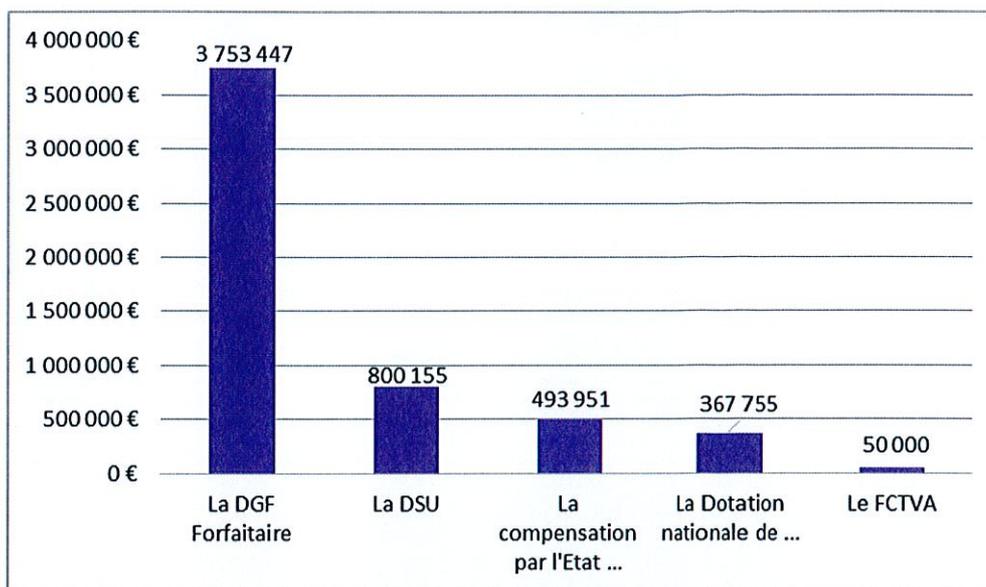


En 2020, l'attribution de compensation versée par la CARPF devrait être stable (**6 331 363 €**). Mais, afin d'augmenter l'effort de péréquation, des mesures complémentaires ont été arrêtées, avec une enveloppe supplémentaire de 4 M€ environ au total, sous la forme d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) attribuée par la CARPF à hauteur de **390 203 €** pour Villeparisis en 2020.

Le montant prévisionnel du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) en 2020 sera de **1 068 332 €**.

Les produits fiscaux (**22 413 885 €**) sont en hausse de **1.85 %** par rapport au B.P. 2019.

Les **subventions et participations reçues (5 760 748 €)** sont en baisse de **1.25 %** par rapport au BP 2019.



Le montant prévisionnel de la dotation forfaitaire s'élève à **3 753 447 €**, en 2020 (identique à 2019). A périmètre constant, la DGF est désormais stable après les baisses successives de 2013 à 2017.

En 2020, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sera inscrite à hauteur de **800 155 €**.

Les **produits des services municipaux** (chapitre 70 : **1 750 207 €**), en baisse de **0.90 %** par rapport à 2019, sont le fait essentiellement des affaires scolaires (**1 544 756 €**), soit **88 %** du chapitre 70).

La légère diminution de ces recettes s'explique par l'effet de la baisse des tarifs de restauration scolaire depuis Mai 2019 suite au passage de 5 à 4 composantes. Par ailleurs, depuis septembre 2018, la dernière tranche de revenus a été supprimée de la grille tarifaire.

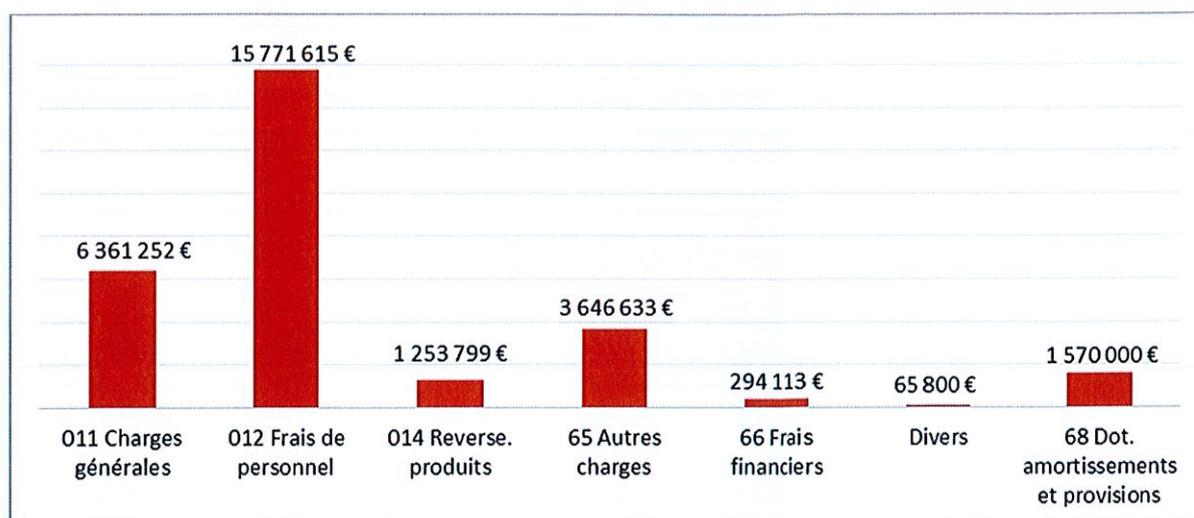
Hors du secteur scolaire, les recettes restent quasiment stables :

Produits des services municipaux	Montants
Médiathèque et conservatoire	94 500.00 €
Locations de salles	45 700.00 €
Concessions cimetière	25 000.00 €
Occupation du domaine public	26 000.00 €

Les **autres produits de gestion**, chapitre 75, (**855 700 €**), sont en baisse de **2.28 %**.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20191223-19_04003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

2.2 Dépenses de Fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement s'inscrivent au B.P. 2020 à **28 963 212 €** en hausse de **3 %** par rapport à 2019.

Sur ce total les **charges de personnel** au sens large (chapitre 012) comptent pour **54.46 %** et les charges à caractère général (chapitre 011) pour **21.97 %**.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à **15 771 615 €**, en hausse de **2 %**.

La Ville stabilise ses dépenses de personnel pour la 3ème année consécutive.

A budget quasi constant, la Ville finance ainsi:

- L'impact de la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) institué par décret n° 2014-513 du 20 mai dont la finalisation de la mise en place est liée au fait que les textes relatifs à certains cadres d'emplois ne sont toujours pas parus.

- La poursuite de la mise en œuvre de la réforme « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (PPCR) qui consiste à augmenter la part indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires afin d'accroître le montant des retraites mais qui, en contrepartie, pèse à la hausse sur les cotisations de retraite à rémunération équivalente.

- La hausse de la cotisation annuelle d'assurance du personnel : le taux initial de cotisation avait été fixé en correspondance à une moyenne annuelle d'absentéisme Accident de Travail/Maladie Professionnelle au moment de l'appel d'offre.

Depuis, notre sinistralité a fortement augmenté. Cette augmentation s'explique par la survenance de plusieurs accidents de travail de longue durée ainsi que par la reconnaissance de certaines affections comme maladies professionnelles depuis le décret 2017-812 du 5 Mai 2017.

De ce fait, le taux de cotisation augmente à nouveau pour l'année 2020.

Les charges à caractère général du ch. 011, constituées des achats, des services extérieurs et des autres services extérieurs s'inscrivent à **6 361 252 €**, en hausse de **1 %** par rapport à 2019.

Les 30 articles budgétaires les plus significatifs à retenir, représentent au total **93.89 %** du chapitre 011, soit **5 971 481 €**.

La Ville maintient en 2020 le montant des concours à ses partenaires associatifs afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur la Ville en proposant aux habitants des activités et événements culturels, sportifs et sociaux. Les **dotations et subventions versées** du chapitre 65, ressortent au B.P. 2020 à **3 646 633 €** en hausse de **2.13%** par rapport au B.P. 2019.

Le détail des subventions aux associations a fait l'objet de décisions dans les commissions sectorielles et est repris dans les annexes du B.P.

Les **charges en atténuation de recettes** (chapitre 014) baissent, pour atteindre **1 253 799 €**. Le reversement sur **FNGIR** (Fonds national individuel de garantie des ressources) s'élève à **1 060 311 €**, soit **84.57 %** du chapitre 014.

Les **frais financiers** (ch.66), continuent de baisser dans la ligne du désendettement de la Commune : **301 240 €** en 2020 contre **366 500 €** en 2019.

Les dotations aux amortissements et provisions (chapitre 68) s'élèvent à **1 570 000 €** en 2020, du fait de travaux plus importants réalisés en 2018 et 2019 et de la constitution d'une provision pour risques et charges, d'un montant de **70 000 €**, inscrite pour permettre à la Collectivité de financer la charge induite par le risque contentieux BEN SALEM.

Les **dépenses imprévues** (chapitre 022), ont été conservées à **50.000 €**, montant identique au budget de 2019, en raison des progrès réalisés dans les services pour mieux appréhender leurs dépenses.

Dans ces conditions le **virement** (023), que l'on peut définir comme le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement, ressort à **1 958 028 €**.

L'**autofinancement brut** s'élève donc en 2020 à **3 528 028 €** ; Montant largement supérieur au remboursement de la dette (pour mémoire **1 062 200 €**).

«L'équilibre réel» du budget, au sens de l'article 1614-2 du C.G.C.T. est donc assuré.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 Dépenses d'investissement

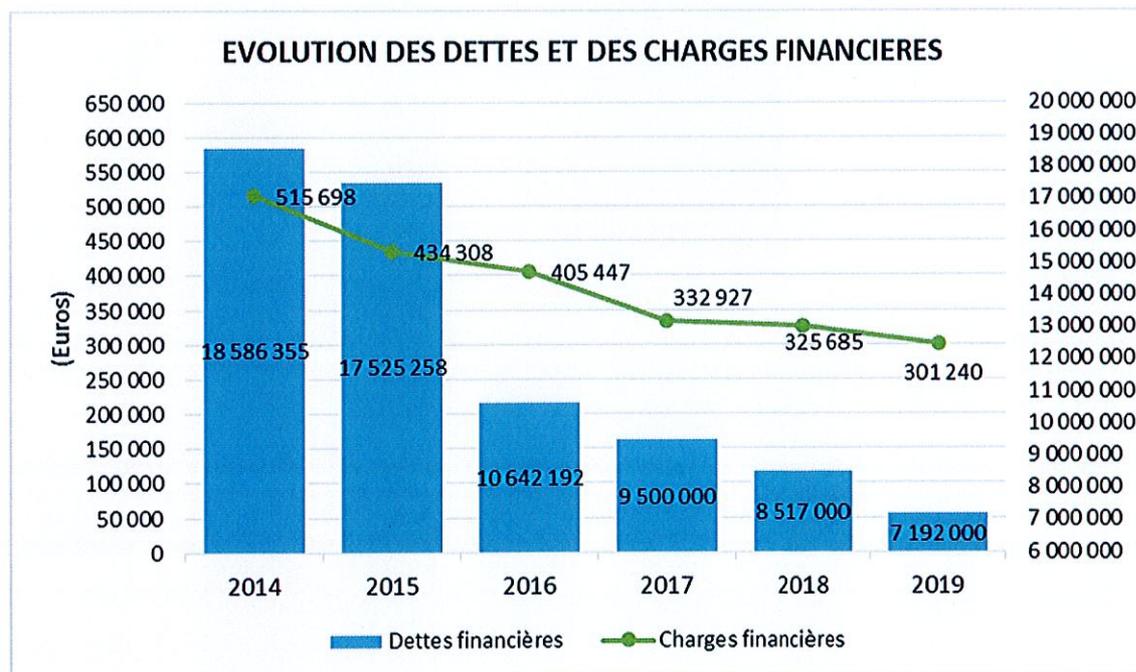
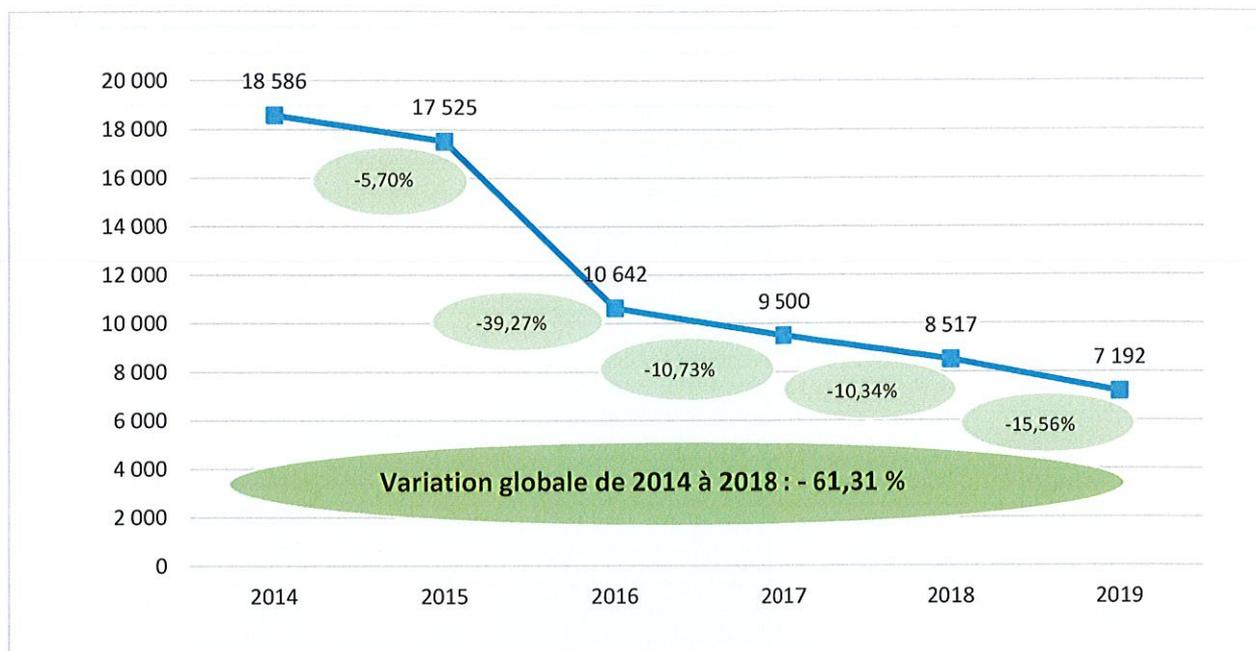
Au 31 décembre 2019, l'encours de dette s'établit à **7 192 021.64 €**, en l'absence de nouvel emprunt. On observe une **diminution sur la période 2014-2019 de l'ordre de 61.31 %**.

En K €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation globale 2014-2019
Encours de dette	18 586	17 525	10 642	9 500	8 517	7 192	

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20191223-19_04003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Variation en pourcentage		-5,70	-39,27	-10,73	-10,34	- 15,56	- 61,31 %
--------------------------	--	-------	--------	--------	--------	---------	-----------

EVOLUTION DE LA DETTE 2014/2019



La Commune remboursera **1 062 200 €** (ch. 16) d'annuité en 2020, ce qui est conforme au désendettement de la ville.

Les dépenses d'équipement, à savoir, le cumul des Immobilisations corporelles (ch. 21), des Immobilisations en cours (chapitre 23) s'élèveront à **14 294 561 €**.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20191223-19_04003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Rappelons les **principaux projets d'investissement** qui ont été annoncés lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :

GRANDS PROJETS	MONTANTS
Groupe scolaire	4 365 000 €
Réhabilitation halle du marché forain	2 131 000 €
Salle de gymnastique spécialisée et dojo	2 655 000 €

AMENAGEMENTS URBAINS ET TRAVAUX DE VOIRIE

Il est inscrit **1 772 000 €** de travaux de voirie dont

- La réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Racine (**247 000 €**),
- La réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Descartes (**150 000 €**),
- La réfection du tapis et des trottoirs de l'avenue des Rossignols (**400 000 €**),
- La réfection du tapis de l'avenue de Bourgogne – 2ème phase (**100 000 €**).

PATRIMOINE BATI

- Travaux dans les écoles : **1 546 000 €** dont (Extension du self Normandie Niémen : **175 000 €**, réaménagement plateau d'évolution école Renan : **70 000 €**, Bloc sanitaire Joliot Curie : **60 000 €**, réfection bloc sanitaire N. Niémen élémentaire : **25 000 €**, ADAP Joliot Curie : **275 000 €**, ADAP Renan : **420 000 €**, Adap Freinet élémentaire : **320 000 €**).

D'autres réalisations, pour un montant d'environ 260 000 €, telles que :

- Réfection de l'espace discothèque à la Médiathèque pour l'installation de l'Espace, Public numérique,
- Réfection de l'éclairage au gymnase des Petits Marais,
- Réfection totale des vestiaires au stade Delaune,
- Réfection piste rollers,
- Réfection logements.

MODERNISATION ET RENFORT DES EQUIPEMENTS

- **216 000 €** seront affectées au remplacement des véhicules les plus anciens et à l'acquisition d'une balayeuse (**175 000 €**)

3.2. Recettes d'investissement

L'autofinancement constitué à la fois du Virement (chapitre 021), **1 958 028 €** et des amortissements (ch. 28), constitue une recette d'investissement : **3 528 028 €**. Son montant permet de rembourser largement le capital de la dette.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20191223-19_04003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Pour équilibrer formellement le budget, la somme de **10 562 676 €** est inscrite sur la ligne « Emprunt ». Mais cette inscription ne sera pas mobilisée en totalité. En effet, le Compte Administratif qui sera approuvé avant le 30 juin 2020 fera ressortir les reports antérieurs qui permettront de couvrir la majeure partie de cette ligne et par conséquent **de limiter le recours de crédit à l'emprunt.**

A ces recettes d'investissement, il convient d'ajouter :

Le travail d'optimisation réalisé sur la section de fonctionnement permet de dégager une épargne nette qui sera complétée par d'autres recettes externes d'un montant total de **2 404 035 €** dont **1 050 000 €** au titre du FCTVA, du produit des amendes de police, de la taxe d'aménagement.

Par ailleurs, la recherche active de subventions menée par les services permet d'inscrire **1 354 035 €** au titre d'aides octroyées par la Région, le Département et la CARPF (fonds de concours).

Enfin, les cessions d'actifs rapporteront **40 000 €** de recettes (Hameau de l'Épinettes 1 et 2). A noter l'inscription d'une provision pour risque de **70 000 €** qui constituera une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

IV Ratios budgétaires ville

Ci-dessous le tableau 098765 des ratios obligatoires issus de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

Ratio par habitant	Euros par habitant - 2019	Euros par habitant - 2020	Références nationales
Dépenses réelles de fonctionnement	1033	1033	1268
Produits des impositions directes	468	479	582
Recettes réelles de fonctionnement	1158	1166	1444
Dépenses d'équipement brut	393	539	278
Encours de la dette	305	271	1109
Dotation globale de fonctionnement	171	172	235
Ratio en pourcentage			
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	56.90%	57.60%	59.78%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	92.60%	92%	95%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	34%	46.30%	19.25%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	26.30%	23.26%	76.80%

Enfin, il convient de préciser que le BP 2020, par le biais d'une décision modificative, qui sera proposée au Conseil Municipal au moment de l'affectation du résultat 2019, permettra d'apurer la dernière créance liée à l'opération SEMISIS d'un montant de **2 667 857.80 €**, après avoir procédé à un premier apurement en 2017, à hauteur de **10.3 M€** sur cette même opération.

Le Budget Primitif 2020 a été présenté lors de la commission des finances qui s'est réunie le 3 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20191223-19_04003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 de la Ville, tel que présenté dans les documents budgétaires joints à la présente note.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20191223-19_04003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019